



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 05 décembre 2025

Affaire suivie par :
Madame Aude MINVIELLE

Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique
Des services de l'Éducation nationale des
Pyrénées-Atlantiques

Tél : 05 33 89 23 90
Mél : aude.minvielle@ac-bordeaux.fr

A

Mesdames et Messieurs les IEN et chefs d'établissement

Objet : 13^{ème} édition du concours "Non au harcèlement" 2025-2026.

Madame, Monsieur,

Le concours NAH constitue l'un des leviers majeurs de la politique publique de prévention et de lutte contre le harcèlement entre élèves. Organisé par la mission nationale dédiée à la prévention des violences en milieu scolaire, il vise à sensibiliser et à mobiliser l'ensemble de la communauté éducative.

L'objectif du prix NAH est d'impliquer les élèves dans la prévention du harcèlement en leur permettant de mieux comprendre ce phénomène : ses mécanismes, ses manifestations — y compris sous la forme de cyberharcèlement — ainsi que ses conséquences.

Le concours les encourage également à identifier les actions qu'ils peuvent entreprendre à leur niveau pour favoriser un climat scolaire bienveillant et trouver leur juste place au sein du groupe. Une attention particulière est portée à la mobilisation des témoins, dont le rôle est déterminant.

Ouvert à tous les établissements publics et privés du premier et du second degré, le concours devient, dans le cadre de la généralisation du programme pHARe, une participation attendue de toutes les écoles élémentaires, collèges et lycées publics. Il constitue par ailleurs l'une des conditions d'éligibilité à l'obtention du label pHARe.

1. Publics concernés

Le prix mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Les productions doivent être réalisées par les élèves du CP à la terminale des écoles élémentaires et établissements publics et privés sous contrat :

- écoles ;
- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels.

2. L'inscription au prix

Les participants peuvent s'appuyer sur le dossier de participation, téléchargeable sur le site Éduscol pour préparer la saisie de leur **inscription sur la plateforme « démarches simplifiées »** dès leur production réalisée :
<https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcèlement>.

L'ensemble des champs nécessaires à la validation de l'inscription y sont présentés et expliqués.

Pour le support vidéo, le porteur du projet devra obligatoirement téléverser sa vidéo sur la plateforme institutionnelle *PodEduc* et copier le lien de partage dans l'espace « démarches simplifiées ».

Pour une affiche, le porteur du projet téléversera directement dans l'espace « démarches simplifiées » le fichier qui devra être nommé de la manière suivante :

	Lutte contre le harcèlement	Nomination du fichier Ex : 000000A_Ecole_Ferry_Agen_13
Ecole élémentaire	affiche	UAI_Ecole_Nom_ville_département
Collège	affiche	UAI_College_Nom_ville_département
Lycée	affiche	UAI_Lycee_Nom_ville_département
Inter-degré	affiche	UAI_Interdegre_Nom_ville_département

Les formulaires de droits à l'image sont obligatoires pour participer à ce prix. Ils doivent être remplis et signés pour chaque élève et adulte impliqué dans le projet. Les originaux sont conservés pour une durée de dix années par l'école, l'établissement ou la structure partenaire.

3. Le projet

Ce prix invite des groupes d'élèves à réaliser collectivement un support de prévention du harcèlement entre élèves en milieu scolaire. **Les participants peuvent concourir dans une seule de ces 4 catégories** : lutte contre le harcèlement, le cyber harcèlement, le harcèlement sexiste et sexuel et le harcèlement à l'encontre des élèves en situation de handicap, en proposant une affiche ou une vidéo. Toute participation au prix *Non au harcèlement* s'inscrit dans le respect des valeurs de la République. Dans un contexte de généralisation du programme pHARe, les écoles, les établissements et les structures ne pourront plus désormais présenter qu'un seul projet : une vidéo ou une affiche.

4. Le support

L'affiche : elle peut être réalisée en format papier mais elle doit être transmise exclusivement en format numérique (png ou jpg, 5 Mo maximum). Elle comporte obligatoirement un élément de texte (« slogan ») lisible à distance (2 à 3 mètres) ; l'affiche doit pouvoir être imprimée au format A3 sans perte de qualité.

La vidéo : la vidéo dure au maximum 2 minutes, générique compris. La vidéo sera téléversée par le porteur de projet sur la plateforme institutionnelle *PodEduc* accessible par le lien suivant : <https://podeduc.apps.education.fr/> L'intégration des sous-titres est préconisée, afin que les contenus soient accessibles au plus grand nombre.

Quel que soit le support choisi, celui-ci devra impérativement intégrer le bloc visuel téléchargeable sur le site Éduscol faisant apparaître la mention :

- ✓ « Si tu es témoin ou victime de harcèlement, il y a toujours une personne de confiance pour en parler dans ton établissement »
- ✓ le numéro d'appel 3018 opéré par e-Enfance.
- ✓ le logo du dispositif Phare doit également obligatoirement figurer sur les productions émanant des écoles, des collèges et des lycées publics. Il est téléchargeable sur le site Éduscol.

5. La sélection du jury

La sélection du jury portera sur les prix présentés ci-après.

- **Meilleure affiche** :
 - niveau école élémentaire ;

- niveau collège ;
- niveau lycée ;
- inter-degré.

- **Meilleure vidéo :**

- niveau école élémentaire ;
- niveau collège ;
- niveau lycée ;
- niveau inter-degré.

- **Prix spéciaux toutes classes confondues :**

meilleure affiche :

- prévention du harcèlement sexiste et sexuel
- prévention du cyberharcèlement
- inclusion

meilleure vidéo :

- prévention du harcèlement sexiste et sexuel
- prévention du cyberharcèlement
- inclusion

Un seul projet par catégorie pourra être proposé par l'académie pour la phase nationale soit 14 lauréats au maximum.

6. Le calendrier

La date limite d'envoi des productions dans les académies est fixée au **vendredi 30 janvier 2026 jusqu'à 18h.**

Le jury académique se tiendra le **mardi 3 mars** et sera précédé d'un jury de pré-sélection dans chaque département. La date limite des remontées des lauréats académiques au national est fixée le **vendredi 6 mars 2026**. La sélection par le jury national aura lieu du lundi 9 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026.

La période de vote pour les prix des écoliers et des élèves ambassadeurs se tiendra du lundi 30 mars au jeudi 2 avril 2026.

Enfin, la cérémonie de remise des prix aura lieu entre **le lundi 11 mai 2026 et le vendredi 22 mai 2026**.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, les membres du jury départemental se réuniront **le vendredi 6 février 2026**.

Le règlement détaillé du concours qui vous a déjà été transmis sur les boîtes académiques de vos établissements est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement>.

Un prix coup de cœur académique sera décerné par le jury académique et recevra une récompense de 1 000 euros versée par la MAE. Le coup de cœur peut faire partie de la liste des productions sélectionnées pour la phase nationale. Le cumul des récompenses académiques et nationales est autorisé.

Les référents départementaux et les référents académiques restent à votre disposition pour accompagner votre participation au concours et vous remercient de votre engagement.

Dominique MALROUX